

Entre :

M. ou Mme

Société

Adresse

Telephone

Email :

Dénommé « le client coaché »

Société

M. le représentant de l'entreprise (Dirigeant ou DRH)

Adresse

Telephone

Email :

Dénommée « l'entreprise cliente »

Et :

M. BOLLE-REDDAT Bruno

QUINTESSENCE Coaching

22 allée du verdoyeux 90300 Eloie - Tel : 0 874 55 90 24

RCS Belfort B 488 296 815 - Code APE 804 D

Email : bbr@quintessence-coaching.com

Dénommé le « coach »

Objet du contrat

Ce contrat formalise l'accompagnement du coaché par le coach, dans le but de faire progresser des compétences et/ou comportements afin de satisfaire des objectifs opérationnels validés avec l'entreprise.

Objectif principal

M. ou Mme [Nom du bénéficiaire], en accord avec sa hiérarchie, souhaite [objectif principal du coaching]

Après une première rencontre des 3 parties le [date], l'accord a été obtenu de chacun pour s'engager dans la démarche d'accompagnement.

Objectifs de l'entreprise, représentée par ...

Objectifs à atteindre dans le cadre de l'accompagnement	Indicateurs mesurables de progression

Pour M.

Objectifs à atteindre dans le cadre de l'accompagnement	Indicateurs mesurables de progression

Modalités de réalisation

Etape n° 1 : le contrat d'objectifs

Définition des objectifs détaillés et des indicateurs de progrès. Une première séance en 3 temps :

1. le coach avec le responsable hiérarchique direct du coaché (durée 1 heure environ)
 - toutes les informations qui paraissent utiles sur la situation du coaché, du point de vue de la hiérarchie
 - le sens de l'action de coaching,
 - les objectifs de l'accompagnement,
 - les résultats attendus avec les critères de réussite de l'action de coaching.
2. le coach avec le coaché et son hiérarchique (durée 1 h environ)
 - confrontation des objectifs du coaché avec ceux de son hiérarchique
 - le sens partagé de l'action de coaching
 - validation des objectifs de l'accompagnement,
 - validation des critères de réussite de l'action de coaching,
 - validation des règles de l'accompagnement.
3. le coach avec le coaché (durée 1 heure environ)
 - toutes les informations qui paraissent utiles sur la situation du coaché,
 - le sens pour le coaché de l'action de coaching,
 - les objectifs de l'accompagnement,
 - les résultats attendus avec les critères de réussite de l'action de coaching.
4. (optionnel) : dans le cas où la confrontation fait apparaître un écart trop important pour pouvoir contractualiser les objectifs lors de cette première séance, une autre séance sera planifiée, avec une demande d'engagement réciproque du coaché et de son hiérarchique, pour approfondir et déterminer des objectifs partagés.

Etape n° 2 : action de coaching

A partir de la validation du contrat d'objectif, le travail de coaching peut débuter.

Selon les termes de ce contrat,

- 1 - l'action de coaching peut être arrêtée à tout moment avec l'accord des 2 parties : le coach et le coaché. Ils prépareront ensemble la restitution qui sera faite à la hiérarchie. Le sens de l'arrêt de l'action de coaching sera explicite et motivé. L'atteinte des objectifs de changement et/ou de progrès peut se faire avant le délai prévu.
- 2 - l'action de coaching peut être prolongée si cela s'avère nécessaire. Cette décision sera alors prise par l'ensemble des parties : le coaché, la hiérarchie et le coach.

Chaque entretien fait l'objet d'un « contrat de séance » entre le coaché et le coach. Ce contrat de séance a obligatoirement un lien avec les objectifs globaux de l'action de coaching définis avec le hiérarchique.

Entre chaque entretien, le coaché aura des actions à mener, des activités à remplir, des objectifs de progrès spécifiques, des changements à expérimenter. Au début de chaque entretien suivant, un point est fait sur les progrès réalisés, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées.

S'il y a plus de 6 mois de coaching ; ou s'il y a plus de 10 séances ; ce contrat prévoit un bilan intermédiaire (coaché / hiérarchique / coach). Celui-ci durera 2 heures.

La fin de l'action de coaching est déterminée par 2 éléments clés :

- 1 - l'atteinte des objectifs de changement et/ou de progrès fixés dans le contrat.
- 2 - l'échéance dans le temps fixée au départ de l'action

Support opérationnel

Un support téléphonique et/ou par email est accordé au coaché pendant toute la durée de l'accompagnement. Cette prestation ne pourra être réalisée que sur rendez-vous pris au moins 24 heures ouvrés à l'avance. Ce support est à la disposition du coaché dans la limite du temps total du contrat et sans dépasser 50 % du temps global d'accompagnement. Le coach sera joignable pendant les heures ouvrées de l'entreprise cliente. Le support ne pourra pas être utilisé avant la fin de la 2^e séance en face à face avec le coach.

Restitution écrite des entretiens

Une restitution écrite de tous les entretiens sera faite au coaché, après chaque séance. Ce temps de restitution sera décompté dans le volume horaire global. Aucune demande de restitution par l'entreprise cliente ne pourrait être accordée sans la validation des trois parties, afin de respecter la confidentialité qui encadre ce contrat.

Durées et rythme

En l'état actuel des informations en possession du coach et du contrat d'objectifs, la durée prévisionnelle de l'accompagnement est de xx heures, réparties comme suit :

- xx heures pour la formalisation du contrat d'objectifs,
- xx heures pour les séances de coaching en face à face (6 séances de 2 heures ou 8 séances d'1h 30),
- xx heures pour le support opérationnel,
- xx heures pour le bilan d'accompagnement.

Durée des séances : 2 heures maximum par séance, 1 h 30 minimum. Fréquence : tous les 15 jours en moyenne.

L'ensemble du volume horaire de ce contrat (20 heures) est valable 5 mois à partir de la date de la première séance de l'étape n° 1. Il sera définitivement validé avec les trois parties à l'issue de l'étape n° 1.

Lieu et conditions

Lieu des séances : Site client, bureau du coaché, ou tout autre lieu confidentiel.

Conditions d'annulation : toute séance annulée moins de 24 heures ouvrables avant son échéance est due en totalité. Sauf en cas de force majeure (maladie, accident)

Le coach et le coaché s'engagement :

- au respect des horaires et du calendrier des séances
- à garantir leur disponibilité pleine et entière pendant les séances
- à garantir toute la confidentialité sur les échanges pendant les séances
- à engager leurs moyens respectifs dans l'atteinte des objectifs du contrat

Engagements mutuels

Le coach s'engage à respecter les devoirs et règles reconnues par l'ensemble de sa profession et s'oblige à mettre son expérience, dans le cadre de ce plan d'accompagnement, au service des valeurs morales et éthiques qu'il défend. Pour ce faire, le coach s'engage à respecter la charte de déontologie (*Lire en annexe 1*) garantissant les bonnes pratiques du métier.

Par ailleurs, le coach est supervisé par un coach expérimenté afin de s'assurer le respect de cette déontologie et de son éthique. Superviseurs : Madame Cécile de Barbeyrac, CB conseil, 68000 Mulhouse, Tel 03 89 65 17 19 - Mr Patrice FOSSET, Cabinet COHELIANCE, 21000 Dijon, Tel 03 80 52 11 22.

Le coaché s'engage à respecter les règles de déroulement des séances et s'engage à travailler sur les points suggérés par le coach, dans le respect du cadre fixé par le contrat.

Autonomie

Le plan d'accompagnement n'a de valeur ajoutée que dans une relation de confiance et de non dépendance entre le coach et le coaché. L'engagement pris par le coach est de mettre en œuvre les moyens strictement nécessaires à la bonne réalisation du plan et de se fixer comme objectif le maintien de l'autonomie du coaché après la réalisation du plan d'accompagnement. Cela implique également du coaché le strict respect des objectifs et du cadre du plan.

Etape n° 3 : bilan et restitution

Au terme de l'échéance prévue dans le contrat, une restitution est organisée avec les acteurs présents lors du lancement de l'action : le(s) hiérarchique(s), le coaché, le coach. Cet entretien durera 2 heures maximum.

Les objectifs de ce bilan sont :

- Mesurer les résultats concrets et mesurables obtenus.
- Valider les acquis, les changements.
- Evoquer les éventuelles difficultés rencontrées.
- Recenser les points de progrès restant à travailler par le coaché.
- Evoquer le futur pour le collaborateur.

Rappel des conditions commerciales

Toutes les actions (contrat d'objectifs / coaching / bilan) sont facturées à l'heure. Une distinction est faite entre les heures utilisées pour des séances en face à face avec le coach et les heures de support opérationnel.

1. Tarif horaire en séance face à face : xxx € HT
2. Tarif horaire en support téléphonique et/ou par email : xxx € HT
3. Facturation mensuelle à l'entreprise cliente au temps réellement passé
4. Interlocuteur pour l'entreprise cliente : Commanditaire ou DRH

Le volume horaire non consommé à l'issue du contrat sera facturé en totalité.

Engagement des parties

Fait à ..., le
(en 3 exemplaires)

Signature du coaché
(mention lu et approuvé)

Signature de l'entreprise
(mention lu et approuvé)

Signature du coach
(mention lu et approuvé)